

GE_GERICHTE A/4344/2019 vom 6. Oktober 2020

GE Cour de justice, 2020-10-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4344_2019

FR: GE_GERICHTE A/4344/2019 du 6 octobre 2020

IT: GE_GERICHTE A/4344/2019 del 6 ottobre 2020

Erwägungen

E. 2

retenue par l'OCAN pour autoriser le morcellement de la parcelle n° 1'106 ne répond pas à la notion de motif important de morcellement au sens de l'art. 102 al. 3 LAgr. De surcroît, l'intérêt privé ne prévaut en l'occurrence pas sur l'intérêt public au respect du principe de l'interdiction du morcellement. Le recours sera admis. 9) Vu l'issue du recours, il ne sera pas perçu d'émolument, en application de l'art. 87 al. 1 LPA selon lequel, en règle générale, l'État, les communes et les institutions de droit public ne peuvent se voir imposer de frais de procédure si leurs décisions font l'objet d'un recours. Il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.